



# Programme régional de prévention

## Risques élevés et très élevés



Révision 2023



INTRODUCTION .....	3
OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	3
BÂTIMENTS VISÉS .....	4
RISQUES AGRICOLES .....	5
NOMBRE DE RISQUES .....	5
L'INSPECTION .....	5
<b>Méthodologie .....</b>	<b>5</b>
<b>Fréquence des inspections .....</b>	<b>6</b>
RAPPORT DE VISITE.....	7
- Le rapport au propriétaire .....	7
- Le rapport au directeur du service de sécurité incendie;.....	7
RÈGLEMENTATION.....	7
CONCLUSION.....	8

## INTRODUCTION

L'adoption du schéma de couverture de risques incendie par la MRC et les municipalités demande à celles-ci de s'engager à mettre en œuvre des actions qui ont comme objectif de répondre aux orientations du Ministre en matière de sécurité incendie. L'orientation #1 est *de faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, **en priorité**, à des approches et à des mesures préventives.*

Afin de bien planifier les activités de prévention, les services doivent se doter de programmes qui leur permettront d'atteindre les objectifs définis au schéma de couverture de risques incendie. De plus, l'adoption d'un programme régional permet aux responsables de la réalisation du programme et aux intervenants d'avoir la même information sur l'ensemble du territoire de la MRC.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif général est de soumettre à ce programme l'ensemble des bâtiments de risques élevés et très élevés ainsi que les risques moyens non résidentiels à l'intérieur de la période de la période de 5 ans. Certains bâtiments ayant un risque majeur sur la communauté seront visités annuellement, d'autres aux trois ans. Également, certains de ces risques situés dans des secteurs hors du périmètre urbain ou qui représentent une lacune à l'intervention devront avoir une fréquence de visite plus élevée qui sera déterminée selon la catégorie du bâtiment, sa localisation et son usage.

La mise en œuvre de ce programme permettra d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Recenser les risques de catégories élevés et très élevés;
- Vérifier la conformité des installations selon les codes, lois, normes et règlements en vigueur;
- Procéder à la cueillette des données pour la réalisation des plans d'intervention;
- Établir des stratégies avec les services incendie visant à planifier les interventions;
- Promouvoir l'installation des systèmes d'autoprotection;
- Réduire l'occurrence et les impacts d'un incendie;
- Bonifier la réglementation dans chacune des municipalités.

## BÂTIMENTS VISÉS

Tous les bâtiments représentant des risques particuliers sont visés par ce programme. Pour aider à les classer, nous utiliserons le tableau proposé dans le schéma et qui est reconnu par le MSP.

*Tableau 1 Classification des risques d'incendie*

	Description	Type de bâtiment
Risque élevé	<p>Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></p> <p>Bâtiments de 4 à 6 étages</p> <p>Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</p> <p>Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</p>	<p>Établissements commerciaux</p> <p>Établissements d'affaires</p> <p>Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels</p> <p>Établissements industriels du Groupe F, division 2</p> <p>(ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</p>
Risque très élevé	<p>Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</p> <p>Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</p> <p>Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</p> <p>Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</p> <p>Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</p>	<p>Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</p> <p>Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</p> <p>Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</p> <p>Établissements industriels du Groupe F, division 1</p> <p>(entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</p> <p>Usines de traitement des eaux, installations portuaires</p>
*Les risques du groupe F, division 3 font partie de ce programme.		

## RISQUES AGRICOLES

Les risques agricoles s'ajoutent aux bâtiments à être visités par le technicien en prévention des incendies. L'inventaire des bâtiments agricoles actifs devra être fait annuellement.

## NOMBRE DE RISQUES

Annuellement, les services de sécurité incendie devront procéder à la mise à jour du nombre de risques présents sur leur territoire ainsi qu'à leur classification. Pour cette analyse, le *programme régional d'analyse des risques* guidera les techniciens dans la réalisation de cette tâche.

Le service d'évaluation doit aussi être mis à contribution pour le maintien des ces informations.

## L'INSPECTION

### Méthodologie

L'inspection des bâtiments à risques très élevés, élevés et moyens non résidentiels doit se faire par un technicien en prévention des incendies possédant les qualifications requises afin de pouvoir vérifier tous les aspects techniques d'un bâtiment.

Avant d'entreprendre une inspection, le technicien en prévention des incendies devra posséder toutes les informations ainsi que les équipements nécessaires pour exécuter adéquatement son travail. Il pourra planifier ses visites en fonction des étapes suivantes :

- Sélection du bâtiment à visiter;
- Cueillette d'informations préliminaires concernant le bâtiment;
- Prise de rendez-vous avec un responsable du bâtiment;
- Visite de l'extérieur du bâtiment et de l'environnement;
- Visite de l'intérieur du bâtiment;
- Rédaction du rapport;
- Remise du rapport au propriétaire et demande de corrections des anomalies en fonction de la réglementation et des normes en vigueur si nécessaire;
- Seconde visite si nécessaire.

Chaque visite étant particulière, il est difficile d'établir un temps requis pour faire une inspection adéquate. Pour les besoins du programme, nous avons évalué à environ 12 heures l'inspection d'une première visite incluant le rapport. Pour les visites subséquentes, le temps estimé est d'environ 5 heures. Le préventionniste devra se référer à la réglementation municipale,

aux codes et normes en vigueur applicables aux bâtiments et aux équipements.

## Fréquence des inspections

La fréquence des inspections est déterminée selon plusieurs facteurs : la catégorie de risque du bâtiment, son usage, sa localisation ainsi que son impact sur la communauté. Cette fréquence varie selon les périodes suivantes : 1 an, 3 ans et 5 ans. Certains autres risques peuvent faire l'objet de visites plus fréquentes si des particularités étaient relevées telles que, déficience en eau, accessibilité, etc. Le préventionniste avec l'aide du directeur du SSI, prépare annuellement la fréquence d'inspection pour les bâtiments ciblés. Celle-ci sera remise au coordonnateur de la MRC afin de s'assurer d'atteindre les objectifs du schéma. Le tableau 3 indique, en fonction du risque et du type de bâtiment, la fréquence de visite projetée.

*Tableau 3 : Proposition de fréquence d'inspection*

<i>RISQUE</i>	<i>1 AN</i>	<i>3 ANS</i>	<i>5 ANS</i>
ÉCOLES PRIMAIRE ET SECONDAIRE	X		
RÉSIDENCE DE PERSONNES ÂGÉES	X		
ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL OU D'AFFAIRES			X
USINES		X	
HÔTEL / MOTEL		X	
IMMEUBLE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS		X	
ATELIERS, GARAGE, STATION-SERVICE			X
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET GARDERIE	X		
HÔPITAUX ET CLSC	X		

## RAPPORT DE VISITE

Lors d'une première visite, deux types de rapports seront produits; soit le rapport au propriétaire et le rapport au directeur du service des incendies.

### - Le rapport au propriétaire

Le préventionniste produira un rapport d'inspection présentant l'état de la conformité ou non des éléments vérifiés lors de la visite. Il proposera un délai adéquat au propriétaire pour apporter les correctifs nécessaires ou proposer des solutions acceptables au problème énoncé:

### - Le rapport au directeur du service de sécurité incendie;

Ce rapport contiendra, en plus des recommandations, les données recueillies nécessaires à la confection des plans d'intervention, en fonction de l'action 22 du schéma de couverture de risques incendie révisé et du programme sur la confection des plans d'intervention.

## RÈGLEMENTATION

Les municipalités possèdent des règlements entourant la construction des bâtiments. Les bâtiments visés par ce programme sont ceux ayant fait l'objet d'une émission de permis par la municipalité lors de leur construction, leur rénovation, leur réparation, ou de leur modification. Les municipalités sont responsables d'exécuter les mises à jour nécessaires de leur réglementation pour ces types de risques.

Sans être exhaustive, la liste suivante présente les codes et les normes qui serviront de référence au préventionniste afin d'émettre les recommandations appropriées.

- Le code national du bâtiment (C.N.B.);
- Le code national de prévention des incendies;
- Le code de sécurité des bâtiments (CBCS);
- Le code électrique;
- Les normes NFPA;
- Les normes ULC;
- Les normes CSA.

## CONCLUSION

La réalisation de ce programme permettra aux services de sécurité incendie de dresser un inventaire juste de la nature des risques présents sur le territoire. Ils pourront ainsi préparer leurs plans d'interventions de façon à pouvoir répondre efficacement à une intervention affectant les bâtiments à risque plus élevés. Également, ces inspections se veulent un excellent moyen de faire prendre conscience aux propriétaires de l'importance de la sécurité incendie dans leurs bâtiments. Ils se doivent de respecter les règlements et les normes en vigueur afin d'améliorer la sécurité ne seulement des occupants mais aussi de la population qui les entourent. Ces visites font également partie d'un programme d'éducation qui s'adresse aux exploitants ou aux propriétaires de ces bâtiments. Le résultat des actions posées se mesurera par l'augmentation du niveau de protection contre les incendies sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré.